

que l'avantage que cette Seigneurie lui procuroit, n'avoit aucune proportion avec l'embarras qu'elle lui causoit, étant entièrement coupée & éloignée du reste de ses Etats, détermina à la fin Sa Maj. à se prêter à la proposition, qui lui avoit été faite sous main à différentes reprises pendant le cours de cette affaire, de vendre ladite Baronnie à l'Evêque de Liege, pour une somme d'argent proportionnée à la valeur de cette Seigneurie. Ainsi elle ordonna au Colonel de Creutzen de pressentir sur ce chapitre les principaux membres des Etats de Liege, & d'entrer avec eux en négociation là-dessus. D'abord les Etats firent paroître beaucoup d'empressement pour faire cet achat. On convint même du prix, & tout paroïssoit réglé. Mais quand il s'agit d'en passer un contract formel, & qu'on demanda les assurances du payement, le Conseil de Liege proposa des conditions si extraordinaires, que le Roi fut obligé de rompre la négociation.

Sur ces entrefaites, le Roi de Prusse termina sa glorieuse carrière. Sa M. à present Regnante, s'étant fait représenter, après son avènement à la Couronne, l'état de ses affaires, ne crut point devoir laisser plus long-tems indécise celle de Herstal. Les Habitans de cette Seigneurie furent sommés d'abord de prêter le serment ordinaire à leur nouveau Maître. Tout auroit dû les inviter, l'usage établi, leur devoir de Sujets, & la clemence d'un grand Prince, dans laquelle ils auroient sûrement trouvé le pardon de leurs crimes, ainsi que le Roi les en a fait assurer dans la suite, s'ils vouloient prendre le parti de rentrer dans leur devoir, & se comporter en Sujets fidèles & obéissans, en renon-